

## Décision n°2024-13-Attributif

Relative à la participation aux frais généraux Institut de Microbiologie Méditerranéenne (IMM)

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,  
**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,

**Considérant** le bon de commande émis par le laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB) en date du 26 avril 2024,

**Considérant** que le laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB) est une Unité Mixte de Recherche (UMR) siégeant au sein de l'établissement,

**Considérant** que le laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB) dépend de l'Institut de Microbiologie Méditerranéenne (IMM),

**Considérant** en conséquence qu'il appartient à l'établissement de participer aux frais généraux de cet Institut,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Approuve la participation financière d'Aix-Marseille Université pour un montant de 19.500,00 euros au titre de la contribution aux frais généraux de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée.

#### **Article 2**

Ce montant sera prélevé sur le centre financier du laboratoire : 9800U168.

#### **Article 3**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 17 DEC. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

17 DEC. 2024